

**A 1**

MINERGIE

DEMANDE DE  
SUBVENTION**2009****Requérant (propriétaire)**

Nom et prénom ..... Téléphone .....

Adresse (rue, n°) ..... Télécopie .....

NPA - Localité ..... E-mail .....

**Condition à respecter**

**Les travaux débutés avant la décision du Département de l'Environnement et de l'Équipement rendront caduque ladite décision.**

**Emplacement du bâtiment**

NPA, Localité .....

Adresse (Rue, No) .....

Affectation  habitat individuel  habitat collectif

administration  autre .....

**Caractéristiques du bâtiment**

Année de construction : .....

Surface de référence énergétique : .....[m<sup>2</sup>]

Volume SIA du bâtiment : .....[m<sup>3</sup>]

Indice de dépense d'énergie pondéré : .....[kWh/m<sup>2</sup>]

Plus-value Minergie : .....[Fr.] .....[%]

**Documents à joindre à la demande**

- Formulaire « Justificatif MINERGIE », y compris les annexes indispensables conformément au modèle Minergie disponible sur [www.minergie.ch](http://www.minergie.ch) (détail et calcul des informations reportées sur le document précité, concept des installations techniques, etc.)

**Engagements**

Accepte la publication des données enregistrées (architecte, bureau, etc.) :  oui  non

Accepte l'organisation éventuelle d'une journée de « portes ouvertes » :  oui  non

**Déclaration**

*Je confirme l'exactitude des indications ci-dessus et le respect des conditions figurant ci-après.*

Lieu et date : ..... Le requérant : .....

## Critères pour l'octroi de la subvention

### Bases légales

En vertu de la loi sur l'énergie du 24 novembre 1988 (RSJU 730.1), l'Etat peut, par des aides financières, favoriser les initiatives permettant l'exploitation d'énergies renouvelables.

En vertu de la loi sur les subventions du 29 octobre 2008 (RSJU 621), l'Etat définit la procédure d'octroi de la subvention.

### Quelles constructions sont concernées ?

Les aides financières sont accordées :

- Uniquement aux dossiers faisant l'objet d'une demande de label MINERGIE .
- Aux bâtiments neufs ainsi qu'à la rénovation de bâtiments occupés à l'année qui respectent le standard MINERGIE à la fin de la construction.

### Conditions à respecter

- Déposer sa requête comprenant le présent formulaire et les documents requis selon la liste figurant au recto.
- Attendre la décision du Département de l'Environnement et de l'Equipeement pour débiter les travaux. **Les travaux débutés avant ladite décision rendront celle-ci caduque.** Les travaux doivent être réalisés de telle manière à ce que le décompte final puisse être présenté le **30 juin 2010 au plus tard.**
- Adresser les autres documents requis dès la mise en service des différentes installations et le décompte final effectué.
- Les installations techniques qui contribuent à atteindre la valeur limite du standard Minergie ne peuvent plus être soutenues séparément (par ex. : bois-énergie, solaire, etc.)
- **Dans le cadre de l'assainissement de bâtiments, l'exigence de la norme SIA 380/1 (ed. 2007) pour les bâtiments à construire majorée de 20% doit être respectée.**

### Montant de l'aide financière

L'aide financière est calculée de manière forfaitaire pour l'habitat individuel afin de ne pas léser les petites constructions et pour un montant au prorata des m<sup>2</sup> de SRE pour les autres affectations.

La subvention est limitée à un montant plafond de Frs. 25'000.-.

Catégorie d'ouvrages	Montant de l'aide financière	
	Nouvelle construction	Assainissement
Habitat individuel	5'000 fr.	8'000 fr.
Habitat collectif	20.-/m <sup>2</sup> SRE (max. 25'000.-)	30.-/m <sup>2</sup> SRE (max. 25'000.-)
Administration, écoles et autres	20.-/m <sup>2</sup> SRE (max. 25'000.-)	30.-/m <sup>2</sup> SRE (max. 25'000.-)

NB : dans le cadre d'un ouvrage répondant aux critères Minergie-P, un montant de 7'000 fr. sera ajouté à la subvention Minergie sous réserve du montant maximum admis.

### A quoi s'engage le propriétaire ?

Le propriétaire s'engage envers le Service des transports et de l'énergie à :

- Donner accès à l'installation pour en contrôler les paramètres.

### Conditions de versement

Les aides financières ne sont pas dues. Elles sont accordées dans les limites des montants disponibles à des installations répondant aux critères susmentionnés. Le versement de l'aide n'est effectué qu'après réception de tous les documents requis attestant d'une réalisation et d'une mise en exploitation parfaites de l'installation. En cas de non observation d'un ou plusieurs des critères, l'Etat peut réclamer le remboursement de l'argent versé, majoré d'un intérêt, à compter de la date de versement. De plus, si le délai du 30 juin 2010 ne devait pas être respecté, l'aide financière serait versée au prorata des travaux exécutés à cette date.

### Information

Pour toute information, s'adresser au Service des transports et de l'énergie, dont les coordonnées figurent au recto.